# Demande de propositions spéciale de 2018 pour une subvention de démarrage du CRPIP :

# Mise au point d’outils fondés sur des données probantes

## Étape 1 : LETTRE D’INTENTION

## Instructions pour la demande†

***† L’utilisation du masculin pour désigner des personnes a pour seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.***

**Est-ce que vous aimeriez aller plus loin avec vos recherches et appliquer vos conclusions dans un outil, guide ou autre produit d’information pratique, qui pourrait contribuer à faire une différence dans les politiques en matière d’invalidité professionnelle et dans la vie des personnes handicapées? Nous cherchons des équipes de projets dont les résultats de recherche se prêteraient à la mise au point d’une application pratique qui bénéficierait les intervenants du Centre de recherche sur les politiques en matière d’invalidité professionnelle (CRPIP).**

**L’objectif de la demande est de mettre au point et de réaliser des outils, guides ou autres applications pratiques éclairés par les données probantes, basés sur les études de recherche du CRPIP en cours ou complétées. Ces outils, guides, etc. deviendront des produits du CRPIP qui seront mis à la disposition des chercheurs sur le site Web du CRPIP.**

Les demandeurs sélectionnés pour cette subvention de démarrage spéciale recevront jusqu’à 10 000 $. Dans l’idéal, l’outil, guide ou application sera entièrement mis au point avec le financement disponible. Cet outil pourra aussi être une version à échelle réduite qui, grâce à l’apport d’un soutien financier plus important, pourrait être déployé à une plus grande échelle auprès d’un public plus large. En guise d’exemple, vous pourriez dans un premier temps mettre au point un outil ciblé à une région spécifique ou à un secteur particulier d’intervenant. Dans un second temps, après avoir piloté le projet avec succès dans la région ou le secteur ciblés, rechercher du financement afin de déployer l’outil auprès d’un public plus large.

Nous sommes bien conscients du fait que la mise au point de produits de transfert des connaissances, tels que les outils ou les guides, est relativement nouveau pour beaucoup de chercheurs. C’est pourquoi cette demande de propositions se fera en deux étapes incluant la possibilité de recevoir de l’aide pendant la première étape de rédaction d’une lettre d’intention, ainsi que dans la suite du processus. Si vous vous demandez si votre recherche se prête à la mise au point d’un produit d’information pratique, quels types de produits s’appliqueraient mieux à vos résultats ou si vous avez des questions sur le processus lui-même de mise au point d’un produit, veuillez lire l’annexe ci-joint. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter le Comité des bourses de démarrage spéciales pour organiser un appel de consultation  par téléconférence : info@crwdp.ca. Malheureusement, à présent nous pouvons seulement fournir des consultations par téléconférence en anglais.

## Processus de soumission des demandes

Une équipe de projet de subvention de démarrage doit comprendre au moins un partenaire communautaire du CRPIP et un chercheur universitaire du CRPIP. L’un ou l’autre pourrait être le chef de projet et l’équipe nommera aussi le chercheur principal. L’équipe de projet devra comprendre aussi au moins un étudiant, avec une attribution de salaire pour un étudiant assistant de recherche.

Pour soumettre une lettre d’intention (LOI), veuillez remplir le formulaire ci-joint, qui est aussi disponible sur Internet : <https://crwdp.ca/en/seed-grant>

Le formulaire de demande LOI comprend les éléments suivants :

* Explication de la relation entre l’outil ou guide proposé et les recherches du CRPIP
* Description du besoin d’un outil pour faire connaitre les conclusions des recherches aux intervenants
* Identification d’un groupe d’intervenants qui trouveraient l’outil pratique
* Description préliminaire du concept de l’outil
* Budget préliminaire indiquant la faisabilité de la mise au point, production et dissémination de l’outil dans le format proposé dans le cadre de cette possibilité de financement.

Des fonds d’un montant maximum de 10 000 $ seront attribués pour une période maximale d’un an.

Les LOI seront examinées et évaluées par le Comité des bourses de démarrage spéciales, qui recommandera ensuite celles qui devront être soumises au processus complet de demande. Ce comité pourra contacter l’équipe de recherche pendant l’étape d’évaluation afin de répondre à toutes questions. L’objectif du comité à ce stade est de faire une évaluation de haut niveau des points forts de la demande en fonction des critères suivants :

* Les résultats de la recherche se prêtent-ils à la création d’un outil?
* L’outil, le guide ou autre produit d’information pratique proposé s’accorde-t-il avec les résultats de la recherche en termes de porter fruit en action concrète?
* Est-ce que l’outil ou le guide proposé répondrait à un besoin chez les intervenants du milieu?
* Quelles sont les chances que la mise au point, la production et la dissémination de l’outil proposé puissent être réalisés dans les limites du budget proposé?

Tous les demandeurs qui soumettent une LOI seront informés s’ils sont sélectionnés et invités à soumettre une demande complète.

## Comment faire la demande

Les LOI doivent être soumises par courriel à l’adresse : info@crwdp.ca

La date butoir pour les LOI est à **17 h HAE le lundi 23 avril 2018.**

Tous les demandeurs qui soumettent une LOI seront informés s’ils sont invités à soumettre une demande complète d’ici le lundi 7 mai. L’échéance pour les demandes complètes est le lundi 4 juin et les demandeurs sélectionnés seront informés d’ici le lundi 18 juin 2018.

Les outils produits au sein de cette initiative de financement seront mis à la disposition des chercheurs sur le site Web du CRPIP.

Le Comité actuel des bourses de démarrage spéciales est composé d’Emile Tompa, co-directeur, CRPIP; Cindy Moser, gestionnaire des communications, IWH; Sara Macdonald, associée au transfert des connaissances, IWH; Kathy Padkapayeva, responsable du bureau national, CRPIP. D’autres membres du CRPIP rejoindront le comité afin d’aider à fournir des consultations et de l’orientation aux équipes de projet, ainsi qu’à évaluer les LOI et les demandes finales. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez contacter : info@crwdp.ca

Version : 20 mars 2018

## Annexe : Considérations pour la mise au point d’outils ou guides fondés sur les données probantes

Les possibilités de mise au point d’outils, de guides et autres produits existent quand des études de recherche produisent des résultats clairs et validés qui indiquent une pratique, approche ou politique qui devrait être encouragée, découragée ou modifiée, ou autrement indiquent une lacune dans les connaissances ou pointent les services qui restent à combler—dans tous les cas avec l’objectif d’améliorer les résultats pour les personnes handicapées.

**Les étapes de la mise au point d’un outil ou guide fondé sur les données probantes incluent les éléments suivants :**

* Détermination du ou des messages principaux des données probantes.
* Identification du public cible à recevoir ces messages; c.-à-d. ceux qui pourront bénéficier d’intégrer ces messages à leur pratique et/ou prise de décision afin d’améliorer les résultats pour les personnes handicapées. Ces publics cible seront fort probablement parmi les intervenants clé du CRPIP, qui comprennent les personnes handicapées, les employeurs, les représentants syndicaux, les organisations de soutien et de défense des personnes handicapées, ainsi que les organismes gouvernementaux. Ces publics cible peuvent agir au plan local (dans une ville, municipalité ou région), provincial ou national.
* Identification des buts de cette transmission des messages aux publics cible; p. ex. changer la sensibilisation, les connaissances et les attitudes; changer ou valider des politiques et/ou des pratiques, etc.
* Détermination du type de produit (p. ex. un guide pratique, une appli interactive, un programme de formation en ligne, un programme de formation des formateurs, une note d’informations politiques, une trousse d’informations, un outil par sondage, etc.) qui apportera au mieux ce changement chez le public visé.
* Mise en œuvre du contenu (connaissances).
* Production de l’outil (technique).
* Tests de l’outil et modification le cas échéant.
* Dissémination de l’outil.
* Évaluation de l’impact de l’outil.
* Garantie de durabilité de l’outil en assurant son actualisation (dans la mesure du possible).

**Exemples d’outils qui pourraient être mis au point au sein de cette possibilité de financement (ces exemples ne sont pas nécessairement tirés des données du CRPIP) :**

* Un outil ou une appli interactive en ligne qui permettrait aux personnes handicapées de naviguer les programmes et/ou les services disponibles dans leur région géographique. Un tel outil pourrait être utilisé par des travailleurs blessés et des personnes handicapées, ainsi que par des gestionnaires de cas et des organisations de soutien et de défense des personnes handicapées. Il pourrait aussi identifier des lacunes dans les services et ainsi informer la prise de décisions politiques provinciales ou municipales.
* Une note d’informations politiques, soulignant les conclusions et les recommandations d’un projet de recherche sur la gestion de l’invalidité professionnelle (ou un autre sujet pertinent) à un public non spécialisé. Ce court document ciblerait un public spécifique et comblerait une lacune des connaissances identifiée par ces intervenants.
* Un guide pratique sur comment choisir les technologies d’information et de communication pour soutenir les personnes handicapées en milieu de travail, y compris des renseignements sur les dernières technologies et les organisations et fournisseurs qui pourraient donner des consultations et du soutien dans le choix de technologies pertinentes. Un tel outil pourrait être utilisé par les superviseurs et les gestionnaires de cas pour l’accommodement en milieu de travail, ainsi que par la personne nécessitant l’accommodement.
* Une courte vidéo présentant un message clair basé sur les données probantes sur les avantages d’embauche de personnes handicapées, adressé aux employeurs.